

LIVRET D'ACCUEIL

CHAMBRE DE REPIT RESIDENCE DU PALAIS ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Décret 2003-1095 du 14 novembre 2003
de la loi 2002-2

Validé le 22 mai 2023 par M De Tyssandier, Président du Conseil d'administration
Validé le 24 mai 2023 par le CVS de l'EHPAD Résidence du Palais



Association Maison de l'Amitié

2 Rue Dr Devoisins

81000 ALBI

Tél 05 63 49 17 00

contact@maisondelamitie-albi.fr

2^{ème} LABEL

HUMANITUDE

Madame,
Monsieur,

Jean de Tyssandier, Président,
Claire DIAZ, Directrice,
et toute l'équipe du personnel

ont l'honneur de vous présenter

**« LA CHAMBRE DE REPIT »
ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE
POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES**

SOMMAIRE

Mot de bienvenue	p. 4
Situation géographique.....	p. 5
Admission : formalités et conditions.....	p. 7
Facturation.....	p. 8
Les locaux.....	p. 8
La Chambre de Répit.....	p. 9
Le Projet de soin de l'établissement.....	p. 10
Le Projet hébergement et vie sociale	p. 13
Droits des usagers.....	p. 15
Le Conseil de la Vie Sociale	p 16
Accessibilité et Gestion des Risques.....	p 16.
Arrêté portant désignation de personnes qualifiées dans le Tarn	p.18
Charte des droits et libertés de la personne accueillie	p.21
Charte de vie et de travail en Humanitude	p.24

Mot de bienvenue

Vous êtes notre hôte.

Le Conseil de Vie Sociale, le Conseil d'Administration, la Direction et le personnel, les résidents et leurs familles de la résidence vous souhaitent la bienvenue.

La chambre de répit a été créée en octobre 2022 et agréée en 2023.

Elle est gérée par l'Association Maison de l'Amitié, régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont l'objet est « de mener en faveur de tous ses membres adhérents, et notamment des retraités et personnes âgées, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide, visant à la prévention des risques sociaux et à la réparation de leurs conséquences, et de gérer toute action et tout service à leur bénéfice et toute forme d'hébergement, d'accueil de jour et de restauration sociale ainsi que diverses activités d'animation, etc... » (Article 2 de ses statuts).

Son Conseil d'Administration est composé de :

Jean	DE TYSSANDIER	Président
Albert	RENAULT	Trésorier
Patrick	BONACHERA	Trésorier adjoint
Didier	DONNEZ	Secrétaire
Philippe	DEREGNAUCOURT	Secrétaire Adjoint
Florence	FABRE	Administratrice
J. Michel	MAIMBOURG	Administrateur
Angèle	MUNIER	Administratrice
Jacqueline	DE POLLI	Administratrice
François- Michel	MAYOL	Administrateur
Veronique	NICOULES	Administratrice
Didier	ZEVACO	Administrateur
Brigitte	ANGLES	Administratrice
Marc	BENAZET	Administrateur
Catherine	CORNEILLE	Administratrice
Christophe	DULAUD	Administrateur, représentant GMF

Et de représentants de la Mairie d'Albi qui ont voix consultative.

Elle est habilitée à l'Aide Sociale, à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), versées par le Conseil Départemental et à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) versée par la CAF.

La résidence est dirigée par Claire DIAZ, Directrice.

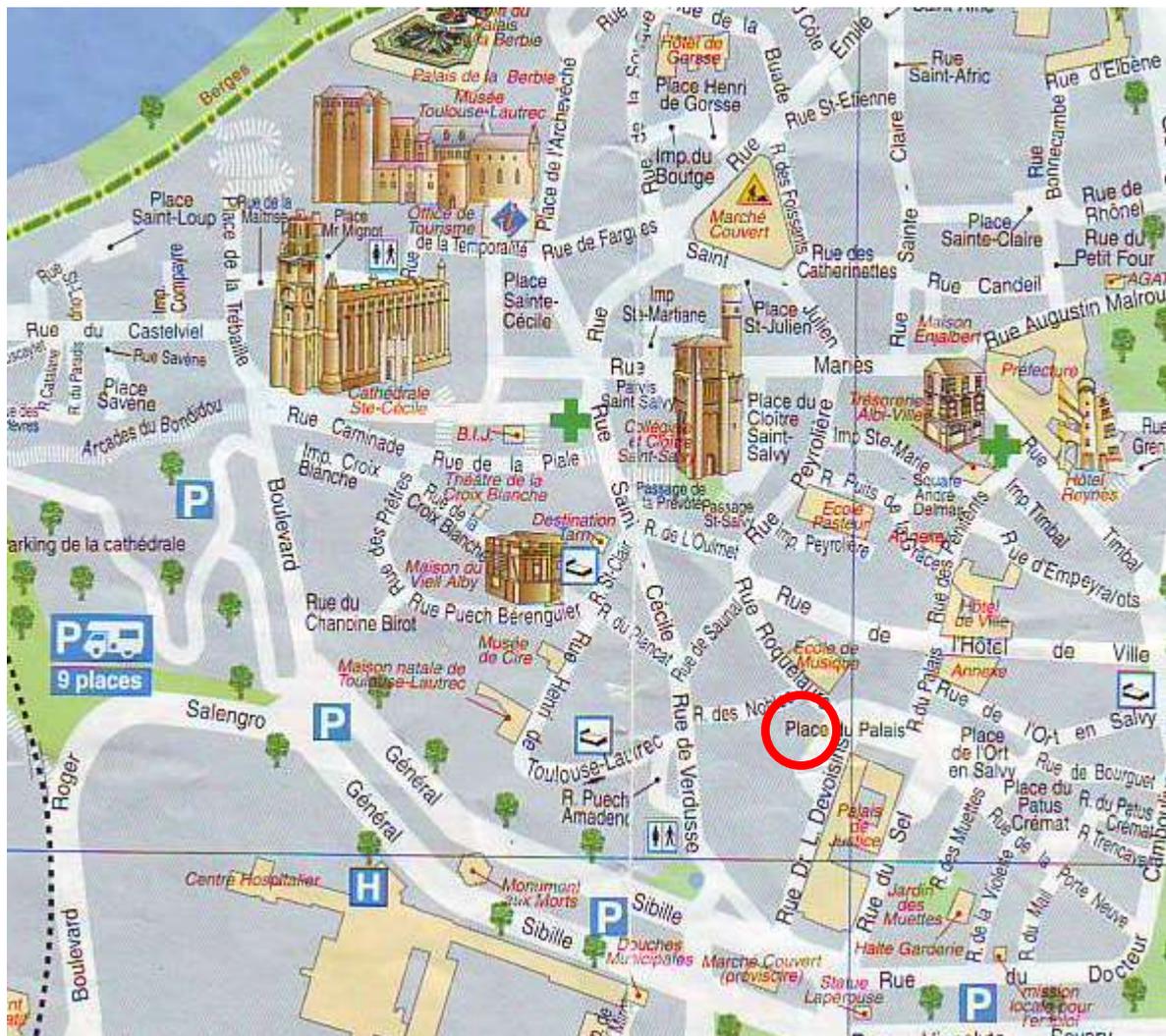
Vous entrez dans un établissement qui s'est donné pour vocation d'accueillir, d'accompagner toute personne retraitée recherchant sécurité, confort et liberté.

L'éthique de notre projet est de vous accompagner tout au long de votre séjour. Nos fonctions et missions sont basées essentiellement sur le respect des principes édictés par la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie (arrêté du 8 septembre 2003), annexée à ce présent livret d'accueil, rappelées dans le Projet d'Etablissement et par la Charte de vie et de travail en Humanité, également annexée.

Vous trouverez à l'intérieur de ce livret tout renseignement utile concernant l'établissement pour faciliter votre adaptation à votre nouveau cadre de vie.

LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Au cœur de la ville d'Albi, à proximité immédiate de tous les commerces, services publics et du Centre Hospitalier, d'accès facile, l'établissement offre une animation naturelle créée par son implantation dans les rues piétonnes très fréquentées, et dans le circuit touristique dont il est partie intégrante. Le bâtiment situé dans la zone tampon de la Cité Episcopale classée par l'UNESCO en juillet 2010 est inscrit à l'inventaire des monuments historiques et a été rénové en 2011-2012 dans le respect du patrimoine architectural de la ville.



ADMISSION : FORMALITÉS ET CONDITIONS

Réservation

La CHAMBRE DE REPIT de la « Résidence du Palais » accueille des personnes retraitées des deux sexes. L'établissement, est classée en Type LNRJ 4e catégorie pour la sécurité incendie. Il peut accueillir toute personne, dame ou homme, retraité, classé en GIR 1-2-3-4-5-6.

Vous venez pour réserver la chambre de répit pour votre proche, voici le déroulement pour valider son inscription :

- Nous communiquer les dates afin de réserver d'ores et déjà sa venue
- Nous vous remettons les documents suivants :
 - o Livret d'accueil
 - o Tarifs
 - o Demande d'entrée à la chambre de répit

Pour enregistrer votre demande vous devez prendre rendez-vous avec l'assistante de Direction et lui remettre :

- La demande d'entrée dûment complétée, signée et accompagnée des pièces justificatives
- Le dossier médical dûment complété et signé par le médecin traitant
- Un chèque de réservation de 300€ qui sera déduit de la facturation du séjour
- En entrant à la Maison de l'Amitié, vous devenez adhérent de l'Association en contrepartie du versement de la cotisation annuelle.

Admission

Le dossier d'admission sera validé :

- Par la direction pour l'entrée d'un usager de l'accueil de jour
- Par la commission d'admission pour toute autre demande

Vous serez contacté pour vous dire si votre demande ainsi que les dates demandées sont validées ;

Le jour de l'entrée :

- Venir à l'accueil pour :
 - o Déposer le chèque de caution de 1500€ ;
 - o Régler la facture du séjour ;
- Le contrat de séjour vous sera remis en 2 exemplaires, à retourner rapidement à l'accueil après lecture et signature
- Arrivée entre 14h et 16h pour l'installation de votre proche dans la chambre de répit
- L'état des lieux sera réalisé en votre compagnie

Sortie

Le jour du départ :

Venir à l'accueil pour les formalités de sortie :

- Départ entre 14h et 16h
- Réaliser un état des lieux de sortie
- Restitution du chèque de caution si pas de dégradations et restitution de la clé

Un règlement de fonctionnement vous sera transmis. Il définit les bases des relations contractuelles entre les résidents et l'établissement au niveau de leurs droits et devoirs respectifs.

FACTURATION

Il comprend :

1) LE LOYER

Le loyer plafond est fixé annuellement chaque 1^{er} juillet par la DDCSPP. Il ouvre droit à l'Aide Personnalisée au Logement versée directement à l'établissement.

2) TOUS LES REPAS

Les repas (midi et soir) sont déduits à partir de 72 heures d'absence. Le reste de la facture est dû.

LE TARIF HEBERGEMENT ET DEPENDANCE

Le prix de journée Hébergement est fixé par le Conseil Départemental ainsi que le tarif dépendance. Ce tarif peut vous être en partie remboursé par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A) sauf le ticket modérateur facturé à chaque résidant (tarif dépendance GIR 5 – 6) par le Conseil Départemental. La place en chambre de Répit est un lit habilité à l'aide sociale.

Le règlement de la facture est dû à l'admission. En cas de prolongation, un avenant au contrat de séjour est signé et déclenche une nouvelle facture.

LES LOCAUX

L'ensemble des locaux est propriété du CCAS d'Albi. Ce dernier les a mis à disposition le 22 novembre 2010 par un Bail Emphytéotique. Il se compose de plusieurs bâtiments autour d'une cour intérieure, situés Place du Palais et Rue des Nobles à Albi. L'entrée Rue des Nobles est équipée d'un code d'accès.

Tous les couloirs sont équipés de mains courantes. Des ascenseurs desservent tous les étages. Les logements donnent sur la cour intérieure ou sur les rues piétonnes. Il n'y a pas de parking dans l'établissement.

Les circulations, le salon, le restaurant, le bistrot sont climatisés.

LA CHAMBRE DE REPIT

La chambre climatisée, est meublée et constituée d'un lit à hauteur variable, d'un fauteuil, d'une télévision, d'une prise de téléphone et d'un bloc bureau / penderie qui ferme à clé. Une salle d'eau munie de barres d'appui équipée d'un lavabo, d'une douche syphon au sol, d'un wc, d'un sèche serviettes, d'étagères.

Le linge de lit est fourni.

Vous êtes libre d'amener tout objet personnel (photos, bibelots) permettant de personnaliser cet espace durant votre séjour.

Vous devez amener votre linge et vos affaires de toilette.

Nous vous conseillons de fournir une liste de votre trousseau à votre arrivée.

Il n'y a pas d'heure de visite. Vous accueillez qui vous souhaitez chez vous à toute heure.

La clef de la chambre vous est remise lors de votre entrée.

Le personnel n'est pas habilité à entrer chez vous sans votre autorisation.

LA VIE QUOTIDIENNE

UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ

A votre entrée, vous rencontrerez un personnel de l'établissement afin d'élaborer avec vous un projet individuel pour que vos besoins et désirs soient satisfaits au mieux : respect de votre rythme de vie, de vos habitudes, de vos relations, ...

Tout le personnel est formé à la méthodologie de soin « **Humanitude** », démarche spécifique pour prendre soin de vous et travailler dans la bientraitance : écoute, respect, communication verbale et non verbale. Il met en œuvre tous les moyens pour retarder la perte d'autonomie.

Les personnes désorientées font l'objet d'un accompagnement spécifique : lit adapté, respect des cycles de sommeil, pas de contentions médicamenteuses, stratégies permettant d'éviter les comportements d'agitation pathologique, soutien psychologique des familles, des résidents et des équipes par la psychologue et le médecin coordonnateur.

Les personnes en perte d'autonomie physique sont sollicitées pour éviter la dépendance totale : verticalisation au moins 20 mn par jour, stimulation à la marche, utilisation très restrictive des fauteuils roulants, avec aucune contention,

liberté d'aller et venir, mobilisation accrue pour éviter la fonte musculaire, lutte contre l'incontinence et le port systématique de protections.

Chaque résident est sollicité pour réaliser ce qu'il peut faire, encouragé par sa famille et l'ensemble de l'équipe.

LE PROJET DE SOINS DE L'ETABLISSEMENT

Le projet de soins s'inscrit dans la logique constructive et participative de recherche de qualité globale. Il rejoint et complète votre projet personnalisé.

Il est placé sous la responsabilité du Médecin Coordonnateur conformément aux dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 26 avril 1999 (fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue par l'article 5-1 de la Loi n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales).

Vous avez le libre choix de votre médecin traitant, spécialistes, kinés et autres auxiliaires médicaux. Un médecin coordonnateur, un Infirmier Référent, une infirmière Diplômée d'Etat (IDE), une équipe d'accompagnants éducatifs et sociaux, d'auxiliaires de vie sociale, une psychologue, une ergothérapeute, salariés de l'établissement assurent votre suivi quotidien nuit et jour.

L'équipe de travail dans son ensemble participe chacun à son poste, à la mission de prendre soin, l'établissement s'est engagé à travailler en Humanitude, l'établissement est labellisé depuis 2012. Chacun reçoit les soins dont il a besoin, sans attendre, mais soigner à une autre dimension car la vieillesse n'est pas une maladie.

L'objectif poursuivi est, en assurant les soins techniques, d'accompagner chacun en privilégiant l'autonomie. En effet, dans les tranches d'âge les plus élevées, il y a aujourd'hui un plus grand nombre de personnes atteintes de déficits physiques, intellectuels, psychiques, affectifs et sociaux qui entraînent souvent des incapacités à faire tout seul tel ou tel geste indispensable à la vie quotidienne.

Toutefois un déficit n'en entraîne pas automatiquement un autre. Il n'y a aucune relation directe chez une personne âgée, entre son âge et un déficit et surtout la manière dont elle l'assume ou le compense. Le caractère aléatoire des incapacités rencontrées chez les personnes âgées nous a incités à concentrer tous nos efforts sur la prévention et l'adaptation de leur environnement. C'est pourquoi le choix délibéré est de favoriser l'autonomie des personnes, et sa sauvegarde comme base de notre projet de soins en retenant cette définition : Autonomie = « Liberté de se gouverner par ses propres Lois. Liberté pour l'individu de déterminer librement les règles auxquelles il se soumet ». On peut

donc être à la fois dépendant et garder son autonomie. C'est à ce carrefour que se définit toute l'exigence de notre établissement.

- PRENDRE SOIN DE VOUS EN QUATRE AXES

Si vous ne disposez pas d'un projet d'accompagnement, le personnel de l'établissement vous proposera un temps d'évaluation et d'entretien pour la coconstruire avec vous le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) et préparer votre retour à domicile.

La personnalisation de l'accompagnement et des prestations s'appuie autant que possible sur une évaluation pluridisciplinaire et est fonction de la durée de séjour et du motif de séjour. Les objectifs et les modalités de sortie seront expressément indiqués et validés par la signature des différentes parties. Le projet d'accompagnement personnalisé via le DIPC sera travaillé avec l'ensemble de l'équipe et coordonné avec les intervenants auprès de la personne en dehors de l'établissement et l'aidant, au moment de la préadmission et pendant le séjour.

Cette évaluation consistera en :

- un entretien et une évaluation médicale et psychologique avec l'infirmière et la psychologue
- une évaluation cognitive,
- un bilan buco dentaire,
- une évaluation de votre état nutritionnel,
- une évaluation de vos capacités fonctionnelles.

Le Centre d'Accueil de Jour Autonome « Petit Cantou » peut venir en complémentarité dans votre accompagnement.

- AXE DE SOIN LIE AUX PROBLEMES DE SANTE

Votre projet de soins s'inscrit dans la logique constructive et participative de recherche de qualité globale. Il est placé sous la responsabilité de votre médecin traitant. Vous gardez le libre choix de votre médecin traitant, vos spécialistes, votre kiné et autres auxiliaires médicaux.

L'équipe de travail dans son ensemble participe chacun à son poste, à la mission de prendre soin de vous à laquelle l'établissement s'est engagé. L'objectif poursuivi est de vous accompagner en assurant les soins techniques et en privilégiant votre autonomie.

Une vigilance est assurée concernant :

- la lutte contre les infections
- le traitement des désordres hydriques et physiologiques

- la prévention et le traitement des escarres
- la prévention de chutes
- la prévention et le traitement de l'incontinence urinaire
- la maîtrise de l'utilisation des psychotropes
- le traitement de la douleur
- le traitement des perturbations psychiques
- la fin de vie

- AXE DE SOIN LIE A LA TRACABILITE

Votre dossier comporte :

- **un volet administratif** : il peut être complété par le demandeur (vous) ou toute personne de votre entourage habilitée à le faire (famille, personne de confiance, travailleur social, personne chargée de la protection juridique, etc.). **Il est signé par le demandeur (vous) ou le représentant légal.**

- **un volet médical (moins de 3 mois)** : il doit être complété par votre médecin traitant ou un autre médecin. Ce volet doit être transmis sous pli confidentiel au médecin coordonnateur de l'établissement qui pourra émettre un avis sur la capacité de l'EHPAD à vous recevoir au regard de la capacité de soins de l'établissement. **Il doit être impérativement signé, daté et tamponné par le médecin.**

Votre dossier est informatisé sur un logiciel sécurisé, actualisé sous la responsabilité du médecin coordonnateur et des infirmiers. C'est un dossier unique regroupant les données administratives, sociales, psychosociales, et toutes les interventions quotidiennes de l'équipe. Il est consultable sur demande du résident.

- AXE DE SOIN LIE AU RESEAU DE SOINS

Des conventions sont passées avec :

- l'Equipe Mobile de psychogériatrie de la Fondation du Bon sauveur d'Alby
- le Centre Hospitalier général dans le cadre du Plan bleu (Convention du 27/07/2004) et convention de coopération entre le centre hospitalier pivot et l'EHPAD (convention du 11/12/2013)
- L'Hospitalisation A Domicile
- L'Equipe Mobile Hygiène de l'Hôpital de Castres

La coordination est indispensable pour un accueil de qualité à la chambre de répit au regard du caractère temporaire et de l'objectifs de soutenir le domicile. Des coopérations nombreuses auront lieu avec les services d'aides à domicile, les IDEL, tous les intervenants à domicile ainsi que le médecin traitant pour accompagner l'entrée à la chambre de répit et le retour à domicile.

LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

La psychologue assure le soutien psychologique des résidents, de leur famille par des entretiens individuels et du personnel par des réunions.

Elle peut être amenée à effectuer des évaluations psychologiques et travailler en collaboration avec les professionnels à domicile.

LE PROJET D'HEBERGEMENT ET DE VIE SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT

LA RESTAURATION

- LE PETIT-DEJEUNER

Le petit déjeuner vous sera servi en table d'hôte ou en chambre de 6h à 10h30.

Il comprend la boisson chaude de votre choix, un jus de fruit, pain, beurre, confiture. Vous pouvez le compléter à votre guise selon vos achats personnels. Une viennoiserie est proposée tous les dimanches et jour férié.

- LE DEJEUNER

A midi, vous prenez vos repas (vin en sus) en self-service au restaurant climatisé ouvert de 12 h à 12h45. Une table d'hôte animée par le personnel permet de compenser les difficultés que vous pouvez rencontrer. Les plats chauds sont livrés chaque jour en liaison froide et les menus sont élaborés par une diététicienne du prestataire (régimes possibles). Ils sont affichés dans les différentes zones de passage de l'établissement.

Vous pouvez inviter votre famille ou vos amis, avec participation financière, à partager votre repas. Si plus de deux invités, prévenir 48h à l'avance.

- LE GOUTER

Il est préparé autant que possible par les résidents eux-mêmes aidés du personnel, et proposé au salon vers 16h30.

- LE DINER

Le dîner est servi au restaurant à 19h. Votre concours est demandé pour la mise du couvert.

LA VIE SOCIALE

Chaque année l'équipe propose un projet d'animation. Vous serez systématiquement invités à participer aux activités proposées par le personnel.

Le programme des activités est affiché chaque semaine.

De nombreux temps forts ponctuent l'année : fête de la saucisse, fête de la musique, marché de printemps, marché de Noël, vide grenier, fêtes traditionnelles...

L'établissement souhaite préserver votre liberté afin de maintenir vos habitudes et vos rythmes de vie.

Les salles collectives aident à la convivialité que certaines personnes recherchent tout en voulant garder l'intimité de leur "chez soi". Le salon du rez-de-chaussée largement ouvert sur la cour est le lieu de vie de la Résidence. Ils sont équipés d'un coin repos, d'un coin cuisine, d'un coin activités, rencontres et d'un WC.

Vous trouverez des salons d'activité à chaque étage de l'établissement.

Shampoings, mises en plis, manucure, épilation simple sont effectués par le personnel de l'établissement. Une coiffeuse intervient dans l'établissement tous les jeudis.

La salle de balnéothérapie est mise à votre disposition pour un moment de relaxation, de soins de massage de confort, un moment de plaisir.

Vos familles, amis, relations sont très importants pour vous, ils sont donc les bienvenus à toute heure du jour ou de la nuit, sous réserve qu'ils s'engagent à ne pas contrevenir à l'organisation de l'établissement et aux soins prodigués en interne. Nous souhaitons que vos familles participent à la vie que vous menez, aux fêtes et activités qui y sont proposées. Vous pouvez accueillir votre proche dans votre chambre ou au Bistrot de l'Association animé par des bénévoles et qui se situe au RDC de l'établissement.

Chacun a sa propre boîte aux lettres devant sa porte. D'autres solutions sont possibles en fonction des situations.

L'ENTRETIEN DU LINGE ET DES LOCAUX

Votre linge personnel sera entretenu par vos soins si la durée du séjour est inférieure à 7 jours.

Au-delà de 7 jours, votre linge sera marqué par étiquetage thermo collant et entretenu par l'établissement.

Le linge de lit est fourni par l'établissement et entretenu par un prestataire extérieur.

Il est effectué par le personnel de l'établissement, en respectant les protocoles d'hygiène. L'émargement est situé sur la porte intérieure de votre chambre pour un meilleur suivi.

LA SECURITE DE NUIT

Chaque nuit, deux employés assurent votre confort et votre sécurité : surveillance, aide, service collation, relationnel, moment de plaisir.

LES DROITS DES USAGERS

L'accueil et le séjour dans l'établissement s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs de la Charte de la Personne Accueillie et de l'Humanité, notamment :

- le respect de la dignité, de l'intégrité morale et des libertés, de l'intimité et de la vie privée, le droit à la sûreté,
- un accompagnement individualisé de qualité favorisant le développement, l'autonomie et la bienveillance adaptés à l'âge et aux besoins.

En cas de réclamations ou de plaintes, le résidant a la possibilité de contacter :

- la Directrice : Mme Claire DIAZ
- la Présidente du Conseil de vie sociale : Mme Odile FLIPO
- l'Association ALMA 81 : BP 30020- 81006 Albi Cedex – 05.63.43.69.92
- les personnes qualifiées nommées par arrêté conjoint Préfecture du Tarn, l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Général du 17/06/2020 portant *établissement de la liste des personnes qualifiées pour le respect des personnes prises en charge dans un établissement ou service social ou médico-social*. La liste est affichée sous le porche de la Maison de l'Amitié et à la page 18 de ce livret d'accueil.

LE DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Articles 226-1 à 228-8 du Code civil relatifs au Droit au respect de la vie privée et au Droit à l'image.

LE DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION des données nominatives concernant les résidants

Loi 78-17 du 6.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : La gestion du fichier de l'établissement est informatisée. Ce fichier est constitué à

partir d'informations que vous avez transmises. Vous êtes informé à tout moment sur la nature des informations traitées et sur leur utilisation.

LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Il se réunit périodiquement 3 fois par an au minimum avec la participation des membres élus. Il est chargé de donner son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement notamment son règlement, l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités socio-culturelles.

Ce Conseil est constitué des différents membres élus par les différents Collèges. Il est composé au minimum de :

- un représentant des résidents élu et son suppléant,
- un représentant des familles élu et son suppléant,
- un représentant du personnel élu et son suppléant,
- un représentant du Conseil d'Administration nommé.

La Présidente, Madame FLIPO représente le Collège des résidents.

La Directrice participe aux réunions à titre consultatif et inscrit toutes vos demandes.

ACCESSIBILITE ET GESTION DES RISQUES

Afin de pouvoir joindre le personnel 24h sur 24 :

- un bip d'appel vous est remis lors de votre entrée, il est régulièrement contrôlé
- un numéro de téléphone d'astreinte vous est également donné
06 84 14 25 71

De plus, le personnel d'astreinte assure la responsabilité nuit, week-end, fériés et assiste le personnel et les résidents sur place en cas de difficulté.

L'établissement est un ERP catégorie « Etablissement recevant du Public » ; il est classé en Type LNRJ 4^e catégorie pour la sécurité incendie. Un escalier principal, deux autres escaliers desservent toutes les parties de l'immeuble et permettent d'être mis à l'abri en attendant l'arrivée des secours. L'immeuble comprend deux compartiments étanches qui permettent d'être transféré de l'un à l'autre sur un même niveau.

Les consignes en cas d'incendie doivent être connues de tous et scrupuleusement respectées, chaque salarié titulaire a un document écrit décrivant son rôle et les consignes en cas d'incendie. Elles sont aussi affichées à l'infirmerie et sous le porche de l'Association.

Une **sirène d'alarme** vous signale la nécessité d'**évacuer immédiatement**. Le personnel, formé aux gestes de premiers secours (PSC1, le recyclage a lieu tous les deux ans), est qualifié équipier de première et deuxième intervention au feu. Il suit une formation annuelle. Chacun connaît son rôle, répété lors des différents exercices d'évacuation annuels où vous êtes sollicités.

L'établissement souscrit auprès de Groupama un **contrat « Plan d'assurance des établissements sanitaires et sociaux »**, couvrant plusieurs risques dont la Responsabilité civile, les Dommages aux biens, l'incendie, le dégât des eaux (copie des garanties en annexe au Contrat de séjour).

Vous devez souscrire une assurance responsabilité civile couvrant la perte ou la détérioration des prothèses dentaires, lunettes, linge abîmé. Cependant, la spécificité des troubles cognitifs peut entraîner des pertes d'objets personnels ou non dans des endroits inappropriés et des comportements d'agitation imprévisibles pouvant atteindre l'intégrité physique d'un autre résident, sans que l'on puisse mettre en cause une défaillance du personnel.

Dans ce cas, la responsabilité civile personnelle du résident intervient en cas de dommages.

L'établissement a mis en œuvre une gestion des événements indésirables. Le résident, son représentant, la personne de confiance ou la famille peuvent déclarer tout dysfonctionnement, incident en complétant une fiche d'évènement indésirable disponible à l'accueil de l'Association.

LA REVISION DU LIVRET D'ACCUEIL DE LA CHAMBRE DE REPIT

Le livret d'accueil est révisé tous les cinq ans sauf demande exprimée à la majorité des membres du Bureau du Conseil d'Administration. Le livret d'accueil est soumis pour avis au Conseil de vie sociale.

Les résidents, les familles, le Conseil de Vie Sociale, le Conseil d'Administration, la Direction et l'ensemble du personnel souhaitent que les informations contenues dans ce livret vous permettent une meilleure connaissance de leur établissement. Ils se mettent dès à présent à votre service et s'engagent à rendre votre séjour le plus agréable possible.

ARRETE

portant désignation de personnes qualifiées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux du département du Tarn

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie

La préfète du département du Tarn

Le président du conseil départemental du Tarn

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.311-5, L312-1, R.311-1 et R.311-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L311-5 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu les candidatures reçues ;

Considérant que toute personne prise en charge par un établissement ou service social ou médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel à une personne qualifiée, en vue de l'aider à faire valoir ses droits ;

Sur proposition conjointe de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn, du délégué départemental du Tarn pour l'agence régionale de santé OCCITANIE et du directeur des services du conseil départemental du Tarn ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Au titre des dispositions de l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles, les personnes dont les noms suivent sont habilitées pour le département du Tarn à intervenir en qualité de personnes qualifiées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Pour les établissements et services accueillant des personnes âgées :

- Madame GUILARD Monique
Tél : 06 24 57 25 27
Mèl : guilard.michel@orange.fr

- Monsieur SOUCHON Alric
Tél : 05 63 75 13 25
Mél : alric.souchon3@wanadoo.fr

- Docteur Bismuth Serge
Tél : 06 82 63 45 70
Mél : dr-bismuth@wanadoo.fr

- Docteur Pradines Bernard
Tél : 06 10 40 18 45
Mél : bpradines@aol.com

Pour les établissements et services accueillant des personnes handicapées :

- Monsieur BONNEMAIN Jean-Michel
Tél : 06 74 08 63 01
Mél : jm.bonnemain@wanadoo.fr

- Monsieur ROUTABOUL Jean-Claude
Tél : 06 09 74 60 76
Mél : jeanclaude-routaboul@orange.fr

Pour les établissements et services accueillant des personnes en difficultés sociales :

- Madame SAUNIER Isabelle
Tél : 06.61.82.78.66
Mél : isabelle.saunier0643@orange.fr

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est diffusé par voie d'affichage dans les établissements et services sociaux ou médico-sociaux.

Pour pouvoir accéder à la personne qualifiée de son choix, le demandeur d'aide ou son représentant légal fait parvenir sa demande aux personnes qualifiées dont les coordonnées sont mentionnées dans le livret d'accueil prévu à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : En temps utile et, en tout état de cause, dès la fin de son intervention, la personne qualifiée informe le demandeur d'aide ou son représentant légal par lettre recommandée avec avis de réception, des suites données à sa demande et, le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer, et des démarches qu'elle a entreprises.

Elle en rend compte aux autorités chargées du contrôle de l'établissement ou du service ou du lieu de vie et d'accueil et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire.

Elle peut également tenir informé la personne ou l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 4 : Les personnes qualifiées interviennent à titre gratuit.

Elles ne peuvent détenir directement ou indirectement des intérêts particuliers quelle qu'en soit la nature ou être salariées, dans les associations, établissements ou services concernés par la demande.

De même elles ne peuvent connaître des affaires relevant des autres établissements ou services où elles ont exercé dans les cinq dernières années.

ARTICLE 5 : Les frais de déplacement, de timbres et de téléphone engagés le cas échéant par la personne qualifiée dans le cadre de ses missions peuvent être remboursés, sur la base des dispositions de l'article R.311-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : La durée du mandat des personnes qualifiées est de 3 ans renouvelable à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Le délégué départemental du Tarn de l'agence régionale de santé Occitanie, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn et le directeur général des services du conseil départemental du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux personnes qualifiées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn et du département du Tarn.

Fait à *Ausson*, le **17 JUIN 2020**

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
OCCITANIE

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par **Pierre RICORDEAU**

Dr Jean-Dominique MORTOISSE

La Préfète du Tarn



Catherine FERRIER

Le Président du Conseil
Départemental du Tarn



Christophe RAMOND

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

(arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles)

Article 1er Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Or la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Charte de vie et de travail en Humanitude

*Nous clients, professionnels et l'établissement «
un environnement porteur de valeurs humaines faites de respect: des libertés, de l'indépendance, de la citoyenneté, de l'autonomie. Ce milieu de vie favorise bien-être, reconnaissance, valorisation des efforts individuels et collectifs. Il permet l'implication de tous les acteurs dans les différents projets.*

Ce qui signifie pour le client: ma vie a un sens.	Ce qui signifie pour le professionnel: je le respecte.	Ce qui signifie pour l'établissement: l'établissement est un lieu de vie.
IDENTITÉ		
<ul style="list-style-type: none"> • Je suis une personne avec des particularités qui me sont propres. • Je me suis construit dans le regard des autres. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je vous accompagne en Humanitude : je vous regarde, je vous parle et vous touche comme un être humain. 	<ul style="list-style-type: none"> • Vous êtes au cœur de tout projet.
UNICITÉ		
<ul style="list-style-type: none"> • Je suis unique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je cherche à connaître votre histoire de vie, vos habitudes de vie, vos envies, vos besoins, vos capacités, vos attentes, vos désirs spécifiques, vos difficultés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je prends en compte votre spécificité pour les décisions qui concernent la collectivité.
RECONNAISSANCE/AUTONOMIE		
<ul style="list-style-type: none"> • Je suis reconnu et considéré comme une personne à part entière. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je vous accompagne de façon personnalisée dans le projet de vie qui est le vôtre. • Vos choix me guident pour vous accompagner de façon personnalisée dans votre dynamique de vie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je mets en place et fais vivre le <i>Projet d'accompagnement personnalisé</i>.
LIBERTÉ		
<ul style="list-style-type: none"> • Je suis libre de penser et d'agir, de m'exprimer dans le respect des personnes qui m'entourent dans mon lieu de vie. • Je suis libre d'aller et venir, de recevoir, de sortir. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je suis un professionnel, vos droits sont mes devoirs dans une confiance réciproque. • Je recherche systématiquement votre accord pour tout ce que j'entreprends à votre égard. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je m'engage à mettre tout en œuvre pour respecter vos libertés.
RESPECT		
<ul style="list-style-type: none"> • Je vous respecte et vous me respectez : le respect est d'autant plus authentique qu'il est réciproque. • Je suis écouté sans être jugé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je vous respecte et vous me respectez : le respect est d'autant plus authentique qu'il est réciproque. • J'ai besoin que mon travail soit reconnu. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je vous respecte et vous respectez les règles de la collectivité.
INTIMITÉ		
<ul style="list-style-type: none"> • Je suis chez moi. • Je n'aime pas être surpris, j'ai besoin que vous vous annonciez, et que vous m'expliquiez ce pourquoi vous intervenez, j'ai besoin de comprendre ce que vous me faites et pourquoi. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je travaille sur votre lieu de vie. • Je respecte votre rythme et adapte mon temps de travail pour vous donner l'attention requise, vous apaiser, vous reconforter, vous sécuriser, vous faire aller de l'avant. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je vous donne les moyens pour assurer que votre intimité soit respectée.
BÉNÉFICE/RISQUE		
<ul style="list-style-type: none"> • J'ai besoin de me sentir en sécurité, et reconnais votre bienveillance. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mon engagement professionnel, en fonction des connaissances et compétences qui sont les miennes et celles de mon équipe a pour objectif d'éviter de vous nuire. • Vous reconnaissez qu'il me faut aussi le temps de l'apprentissage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je fais une proposition de prestations en respectant le juste niveau d'accompagnement qui vous correspond.
SOCIABILITÉ		
<ul style="list-style-type: none"> • J'ai une famille, des amis, des relations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je respecte les relations avec votre entourage, je les facilite. 	<ul style="list-style-type: none"> • En tant que <i>Lieu de vie</i>, je fais en sorte de maintenir les liens familiaux, sociaux, culturels et votre citoyenneté.